



## SUCCESSION GRAND MERE

-----  
Par dj angelo

Bonjour

Je me permets de vous contacter car je souhaite connaître la procédure à mettre en oeuvre suite au décès de ma grand mère et grand père depuis 8ans et mon père depuis 10ans ;

Ma tante qui s'occupait des papiers de ma grand mère garde tout pour elle ; Pas possible de parler avec elle;

Aujourd'hui je souhaite connaître les démarches pour que la succession se fasse dans les règles de l'art;

Expliquer moi ce qu'il faut faire ?

Veuillez croire à l'expression de mes salutations distinguées;

En attente de votre retour

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vous voulez donc dire que la succession n'a pas été ouverte depuis 8 ans ?

Votre père étant décédé avant sa maman, vous êtes héritiers par représentation et parfaitement dans votre droit.

Prenez RDV avec le notaire, muni du certificat de décès, et tout justificatif d'identité .

-----  
Par dj angelo

Oui pas de succession depuis 8ans ;

Ma tante cache tous les papiers,pas de dialogue ;

Du côté de mon père nous sommes 8 enfants ;

Nous souhaitons savoir quelle procédure à mettre en oeuvre;

cordialement

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Ce sont les décès qui ont ouvert les deux successions. Nous comprenons que le décès de votre grand-mère est récent. Ensuite, si personne ne fait rien, il ne se passe rien. Vous pouvez mandater un notaire pour s'occuper du traitement des successions.

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

En complément des réponses précédentes. Il faudrait que votre tante comprenne que tant que la succession de ses parents (vos grands-parents) n'est pas traitée et clôturée elle n'est propriétaire de rien, du moins s'il y avait un bien immobilier en jeu.

Est-ce le cas ? Si oui qui paye la taxe foncière ?

Le recours à un notaire est incontournable.

-----  
Par dj angelo

oui ma grand mère a des terres sur la commune